



Vélizy, le 2 mars 2016

**M. Pierre GROISY**  
DRH THALES France  
THALES  
Tour Carpe diem  
31, place des Corolles  
92098 Paris La Défense

Copie :

- Organisations Syndicales Thales

Monsieur,

Des salariés nous ont signalé des différences dans les tableaux de prestations HUMANIS de la notice frais de santé HUMANIS 2016, l'avenant n°10 de l'accord des Dispositions Sociales Thales et la lettre Prévoyance info de février 2016, sur 3 points :

❖ « Séjour en maison de repos accepté par la Sécurité Sociale »

L'avenant prévoit un remboursement de 100% FR. Cette disposition n'apparaît pas dans la notice HUMANIS. Cette information devrait se situer page 4 de cette notice. Elle apparaissait sur la notice 2015. Elle figure dans le Prévoyance Info.

❖ Etiopathie

L'avenant prévoit un remboursement de 17% PMSS/an/bénéficiaire. La notice et la lettre Prévoyance Info n'indiquent que 7% PMSS/an/bénéficiaire. C'est vraisemblablement des coquilles d'autant que cette prestation était remboursée à 17% PMSS/an/bénéficiaire en 2015.

❖ Acupuncture

Dans la notice Humanis et la lettre Prévoyance Info, une note (3) a été introduite indiquant que : « Les soins d'acupuncture ne sont pris en charge que s'ils ont été dispensés par un médecin conventionné ». L'avenant n'introduit pas cette restriction.

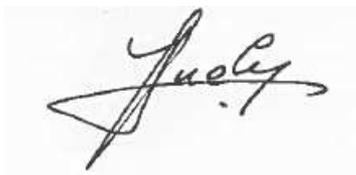
Pour mémoire, cette notion avait été introduite en 2013. En 2014, la CGT en commission paritaire technique avait demandé la levée de cette restriction.

Nous vous demandons de faire rapidement le nécessaire afin de rectifier la brochure.

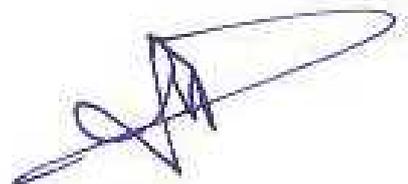
Les corrections seront à apporter également pour les retraités dans la notice VANOISE pour les 2 premiers points. Pour l'acupuncture la restriction n'existe pas.

Nous demandons également qu'HUMANIS vérifie que les remboursements qui auraient été opérés au titre de l'année 2016 soit conforme à l'avenant N°10.

Pour la CGT THALES



Ronan HUELVAN



Jean-Paul DASSIGNY